

Décision révisée du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : 10 août 2017

Référence C-NLOHE : 2017-RQ-0046

Demandeur : Suncor

Référence du demandeur : RQF 276.1

Nom de l'installation : *NPSD Terra Nova*

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*

Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act, paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : Paragraphes 8(2) et 17(5)(a) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité accepte la demande d'exemption temporaire du demandeur, le propriétaire du NPSD *Terra Nova*, permettant d'utiliser un système manuel d'allumage des torches au lieu de l'exigence du *Règlement sur les installations* qui exige l'utilisation d'un système d'allumage automatique, sous réserve des conditions suivantes

1. Le système manuel d'allumage des torches doit être conforme à la procédure critique de Suncor *TN-PE-PR22-X00-051 Controlled ignition of hydrocarbon gas*.
2. Toutes les précautions à prendre en matière de sécurité, telles que décrites dans la requête réglementaire précédente mais semblable sur le sujet (RQ 276), demeurent en vigueur. Les précautions supplémentaires décrites dans la présente requête doivent également être respectées pendant cette pratique.
3. Le système d'allumage automatique par granules proposé doit être installé et opérationnel d'ici la fin de l'arrêt planifié de Suncor en 2017 ou au plus tard le 30 septembre 2017. Le C-TNLOHE considère que l'utilisation de pistolets lance-fusées comme moyen manuel d'allumage des becs de torche de brûlage constitue une solution de rechange d'urgence au système d'allumage automatique exigé par le règlement.
4. Cette requête réglementaire temporaire sera expirée et non valide après le 30 septembre 2017.

5. Avant la reprise suite à l'arrêt planifié en 2017, Suncor doit confirmer que le nouveau système d'allumage automatique est entièrement fonctionnel et opérationnel. Si, pour quelque raison que ce soit, le nouveau système ne parvient pas à allumer automatiquement la torche au démarrage, le NPSD Terra Nova devra être mis à l'arrêt jusqu'à ce que le système soit réparé avant de reprendre les activités de production.

Délégué à la sécurité